

SURVEILLANCE DES OFFRES D'EMPLOI PUBLIÉES EN LIGNE

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

PRINCIPAUX CONSTATS DE LA COMMISSION

CONDITIONS D'ADMISSION ABSENTES OU ERRONÉES

- Défaut d'inscrire les conditions d'admission;
- Défaut d'inscrire l'obligation de faire partie d'un ordre professionnel alors que cette condition est essentielle à l'emploi offert;
- Défaut de préciser qu'une année de scolarité dans une discipline universitaire pertinente est exigée pour être admis à la classe d'emplois de conseillère ou conseiller en gestion des ressources humaines;
- Défaut d'inscrire correctement la durée requise dans des activités de familiarisation pour occuper un emploi de complexité supérieure, soit six mois pour un emploi de niveau expert ou un an pour un emploi de niveau émérite.

ERREURS DANS LA CLIENTÈLE VISÉE

- Défaut d'indiquer que l'employé doit faire partie du personnel régulier de la fonction publique et non pas de celui du ministère ou de l'organisme, lorsque l'emploi est offert à la mutation;
- Défaut d'indiquer que l'employé doit faire partie de la classe d'emplois indiquée dans la section « Corps-classe d'emplois » de l'offre d'emploi publiée.

OFFRES NON JUSTIFIÉES D'HORAIRE MAJORÉ POUR DES EMPLOIS PROFESSIONNELS

- La semaine normale de travail est de 35 heures. Un horaire spécial ne peut être établi que selon certains critères bien précis, par exemple, si l'employé travaille dans un cabinet sous-ministériel ou travaille sous l'autorité immédiate d'un sous-ministre ou d'un dirigeant d'organisme et que son horaire de travail est régulièrement supérieur à 35 heures (art. 4-1.05 de la Convention collective des professionnels et professionnelles 2015-2020).

D'autre part, dans le cas de plus de 420 offres d'emploi, les exigences de forme n'étaient pas respectées, et ce, pour diverses raisons, telles la durée et la période d'inscription, la région administrative ou encore l'absence des attributions de l'emploi.

La Commission invite les ministères et les organismes à s'assurer de la qualité des offres d'emploi qu'ils publient en ligne en respectant les exigences de fond et de forme dans la rédaction de ces dernières.

1. Le présent bilan couvre la période du 26 août 2019 au 30 septembre 2020. Pour la période du 26 août au 31 décembre 2019, la surveillance des offres d'emploi publiées en ligne portait sur les emplois de complexité supérieure - expert ou émérite - et celles publiées simultanément à la mutation et à la promotion. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les travaux de surveillance sont étendus à toutes les offres d'emploi publiées en ligne.

Bilan¹

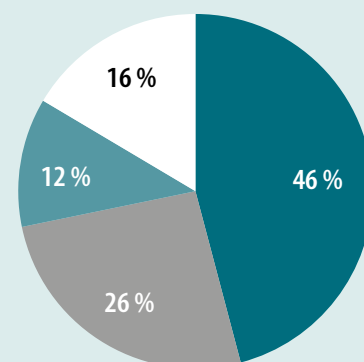
Offres d'emploi analysées

5 600

Offres d'emploi non conformes

85

Répartition des cas de non-conformité par motif



- Conditions d'admission absentes ou erronées
- Erreurs dans la clientèle visée
- Offres non justifiées d'horaire majoré pour des emplois professionnels
- Autres conditions d'admission non conformes

Commission
de la fonction
publique

Québec

